

ACTION URGENTE

EXÉCUTION PRÉVUE DANS UNE AFFAIRE DE TIRS ISOLÉS

John Allen Muhammad doit être exécuté dans l'État de Virginie le 10 novembre. Il a été reconnu coupable en 2003 de meurtre passible de la peine capitale pour une série de tirs sur des personnes commis en 2002. Ses avocats demandent une grâce au motif qu'il souffre d'un grave handicap mental.

Une série de 16 tirs a eu lieu entre le 5 septembre et le 22 octobre 2002 dans le Maryland, en Alabama, en Louisiane, à Washington et en Virginie, faisant 10 morts et six blessés graves. John Allen Muhammad, âgé de quarante et un ans, et Lee Boyd Malvo (voir page suivante), dix-sept ans, ont été arrêtés par des agents fédéraux dans le Maryland le 24 octobre 2002, endormis dans une voiture. Parmi les objets trouvés dans ce véhicule figurait un fusil de marque Bushmaster dont le lien avec une grande partie des tirs a été établi par des experts en balistique.

John Muhammad a été jugé en Virginie en 2003 pour le meurtre de Dean Meyers, qui avait été abattu alors qu'il faisait le plein dans une station d'essence à Manassas, dans cet État, le 9 octobre 2002. Dans un premier temps, John Muhammad a choisi d'assurer sa défense lui-même lors de son procès, bien que le juge l'ait averti qu'il ferait là une « *énorme erreur* » étant donnée la complexité de l'affaire. Deux jours plus tard, il s'est « renvoyé » et son avocat de réserve a repris en charge sa défense.

Une expertise psychiatrique obtenue par ses avocats a conclu que, malgré une « *aptitude à montrer parfois une intelligence superficielle* », John Muhammad n'était pas doté d'« *un degré suffisant de compréhension rationnelle* ». Le psychiatre a estimé qu'il « *n'était pas apte à être jugé* », que « *sa capacité à prendre des décisions et à comprendre le déroulement de la procédure était réduite* » et que « *son jugement et son aptitude à raisonner de manière logique étaient gravement compromis* ». Une IRM a révélé que le cerveau de John Muhammad présentait d'importantes anomalies, notamment une réduction du cortex indiquant une perte de tissu cérébral vraisemblablement causée par une grave blessure à la tête. Une autre anomalie constatée dans son cerveau est parfois associée à la schizophrénie, et deux spécialistes engagés par ses avocats ont conclu que John Muhammad souffrait probablement de ce grave trouble mental. Cet avis concordait avec les témoignages indiquant qu'il souffrait d'idées bizarres et délirantes. D'autres examens ont montré qu'il était atteint de graves troubles cognitifs.

Cependant, étant donné que John Muhammad a refusé d'être interrogé par le psychiatre engagé par l'accusation, le juge a statué qu'aucun témoignage d'expert ne pouvait être présenté, réduisant considérablement la capacité des avocats de la défense à éviter la peine capitale à leur client. En effet, ils avaient prévu de présenter des circonstances atténuantes en s'appuyant sur le témoignage d'un spécialiste de la santé mentale. Entre autres éléments, selon les avocats qui ont défendu John Muhammad en appel, ses proches et d'autres personnes avaient livré à cet expert « *des récits déchirants évoquant les actes de maltraitance et de négligence qu'il avait subis pendant son enfance – frappé à coups de tuyau d'arrosage et de câble électrique, privé de nourriture, de vêtements et de produits de première nécessité, et souffrant à un point difficile à imaginer* ». Des spécialistes de la santé mentale ont établi un lien entre ces mauvais traitements et le dysfonctionnement cérébral de John Muhammad.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots :

- dites que vous êtes conscient de la gravité des crimes commis dans cette affaire, ainsi que du traumatisme et de la souffrance qu'ils ont causés ;
- déclarez-vous cependant opposé à l'exécution de John Allen Muhammad ;
- faites remarquer que des éléments d'expertise qui n'ont pas été présentés au jury montrent que cet homme souffre de lésions cérébrales et de troubles mentaux ;
- exhortez le gouverneur Kaine à commuer la condamnation à mort de John Muhammad et à œuvrer en faveur de l'abolition de la peine capitale.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 10 NOVEMBRE 2009 À :

Gouverneur de Virginie :

Governor Timothy M. Kaine

Patrick Henry Building, 3rd Floor

1111 East Broad Street

Richmond, Virginia 23219, États-Unis

Fax : +1 804 371 6351

Courriers électroniques :

<http://www.governor.virginia.gov/AboutTheGovernor/contactGovernor.cfm>

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

EXÉCUTION PRÉVUE DANS UNE AFFAIRE DE TIRS ISOLÉS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les représentants du gouvernement fédéral et de ceux des États étaient divisés quant au lieu où poursuivre d'abord John Muhammad et Lee Malvo en justice, et la question de la juridiction la mieux placée pour obtenir et appliquer la peine de mort est devenue un élément perturbant du processus décisionnel. Bien que ces deux suspects aient été arrêtés dans le Maryland et que la plupart des meurtres aient eu lieu dans cet État, les poursuites ont été confiées à la Virginie qui, contrairement au Maryland et aux autorités fédérales, était et demeure l'une des juridictions les plus « efficaces » des États-Unis en matière d'application de la peine capitale : elle est le deuxième État, après le Texas, en termes de nombre d'exécutions depuis 1977 et elle est réputée pour faire progresser rapidement les dossiers d'une étape à l'autre des voies de recours. Le 7 novembre 2002, le ministre américain de la Justice, John Ashcroft, fervent partisan de la peine de mort, a annoncé que la Virginie devrait engager les premières poursuites, en soulignant lors d'une conférence de presse qu'il était « impératif que le châtiment suprême soit applicable pour les auteurs de ces crimes », y compris dans le cas de Lee Malvo, qui était pourtant encore adolescent.

Il ne fait aucun doute que les tirs isolés de 2002 ont traumatisé les personnes et les communautés qu'ils ont touchées. Amnesty International ne cherche pas à minimiser la gravité de ces crimes, ni la souffrance qu'ils ont causée. Cependant, l'organisation est catégoriquement opposée à l'exécution de John Allen Muhammad, comme à toute exécution, quelles que soient la gravité des faits et la culpabilité du condamné. Mettre un terme à la peine capitale, c'est abandonner une politique qui détourne des vrais problèmes et sème la destruction et la division, une politique incompatible avec des valeurs largement partagées. Non seulement ce châtiment comporte un risque d'erreur irréparable, mais il coûte cher, que ce soit en deniers publics ou en termes sociaux et psychologiques. Il n'a jamais été prouvé qu'il ait un effet plus dissuasif que les autres peines. Il tend à être appliqué de manière discriminatoire, en fonction des origines ethniques et sociales, et il empêche toute possibilité de réconciliation et de réinsertion. La peine de mort offre des réponses simplistes à des problèmes humains complexes, au lieu d'inciter à chercher des explications susceptibles d'inspirer des stratégies constructives. En outre, elle prolonge la souffrance de la famille de la victime et l'étend aux proches du condamné. Enfin, elle accapare des ressources qui pourraient être utilisées plus efficacement pour lutter contre les crimes violents et aider ceux qu'ils affectent.

À l'heure actuelle, quelque 139 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Le droit international vise, à terme, l'abolition complète de la peine de mort, en tentant d'obtenir que les pays dans lesquels elle est encore en vigueur limitent son champ d'application en vue de cesser complètement d'y avoir recours. Dans cette logique, même les personnes jugées par des tribunaux internationaux pour les crimes les plus graves aux yeux de la communauté internationale – crimes contre l'humanité, génocide et crimes de guerre – ne peuvent faire l'objet d'une condamnation à mort. En juillet 2002, un an avant que John Muhammad ne soit condamné à la peine capitale, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) est entré en vigueur. Aux termes de l'article 77 de ce traité, la peine maximale que la CPI peut prononcer est la réclusion à perpétuité avec possibilité de réexamen au bout de vingt-cinq ans.

Lee Malvo a également été jugé en Virginie. Il a été condamné en décembre 2003 à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, une peine qui constitue une violation du droit international lorsqu'elle est prononcée contre une personne condamnée pour un crime commis avant l'âge de dix-huit ans (voir l'AU 288/03, AMR 51/127/2003 du 9 octobre 2003, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/127/2003/fr>, et sa mise à jour du 24 décembre 2003, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/166/2003/fr>).

Quarante-deux exécutions ont eu lieu aux États-Unis depuis le début de l'année, ce qui porte à 1 178 le nombre de personnes auxquelles les autorités de ce pays ont ôté la vie depuis la reprise des exécutions judiciaires en 1977. Les autorités de Virginie ont exécuté 103 de ces condamnés.

Pour en savoir plus sur les exécutions de personnes atteintes de troubles mentaux aux États-Unis, veuillez consulter le document *USA: The execution of mentally ill offenders* (index AI : AMR 51/003/2006, janvier 2006), disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/003/2006/en>, ou sa version résumée, qui a été traduite en français : *États-Unis. L'exécution de délinquants malades mentaux* (index AI : AMR 51/002/2006, janvier 2006), consultable à la page <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/002/2006/fr>.

AU 291/09, AMR 51/112/2009, 29 octobre 2009

